

AR\_20250704\_55

Département  
**LOIRE-ATLANTIQUE**

Canton  
**Saint-Nazaire 2**

Commune  
**TRIGNAC**

Objet  
**Avenant 2 à l'arrêté  
constitutif de la régie  
d'avances du service  
Enfance Jeunesse -  
Modification**

Acte publié et certifié exécutoire

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-19 et R2122-8, relatifs à la délégation de fonctions et signature du Maire aux Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté du maire n° AR\_20180910\_49 portant création d'une régie d'avance pour le service Enfance Jeunesse,

Vu l'arrêté du maire n° AR\_20240703\_42, avenant 1, modifiant le type de dépenses possibles à l'article 4 de la régie et portant augmentation du montant maximum de l'avance à 6 000€ pour la période du 8 juillet au 15 août 2024,

Vu l'arrêté du maire n° AR\_20250630\_54, avenant 2, portant augmentation du montant maximum de l'avance à 5 000€ pour la période du 2 juillet 2025 au 28 juillet 2025,

Vu l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, et ses décrets d'application n°2022-1604 et 2022-1605 du 22 décembre 2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 juillet 2025,

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté AR\_20250630\_54, il convient de prendre en compte la modification du montant maximum.

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 9 de l'arrêté est modifié ainsi :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 400 €. Ce montant est porté à 6 000 € pour la période du 2 juillet 2025 au 28 juillet 2025.

**Article 2** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, avec une ampliation en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire.

TRIGNAC, le ..... 2025

Le Maire,